

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO – KANI

COMMUNE DE DZIGUILAO



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

DZIGUILAO COUNCIL

FC 06248 (21/09/2026)

DECISION N°007/ D/REN/DNK/C-DLAO /2026 Du 04/05/2026

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE DU DAO N°03/ACNO/MO/C-DLAO/CIPM/ROUTE/21 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT SUR LE MAYO-HOURKOUTOUKI (LOT 1) ET DE LA REHABILITATION DE LA ROUTE GOUNDAYE-DONGROSSE LOT (02), DANS LA COMMUNE DE DZIGUILAO DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

FINANCEMENT : MINTP

- EXERCICE 2026

LE Maire de la Commune de Dziguilao, AUTORITE CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2003/651 /PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code du Marché Public ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu les circulaires n°002 et 003/CAB/PMR du 31 /01/2011 qui précisent les modalités de mutations économiques des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PIR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu La circulaire n° 001/C/MINEF du 28 décembre 2018 portant instructions relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes ;
Vu la Décision Municipale n°001/DN/SG/C/DLAO/2026 portant constatation des membres de la Commission Interne de passation des marchés auprès de la Commune de Dziguilao

DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE DAO N°03/ACNO/MO/C-DLAO/CIPM/ROUTE/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT SUR LE MAYO-HOURKOUTOUKI (LOT 1) ET DE LA REHABILITATION DE LA ROUTE GOUNDAYE-DONGROSSE LOT (02), DANS LA COMMUNE DE DZIGUILAO, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Financement : MINTP

- EXERCICE 2026

DECIDE :

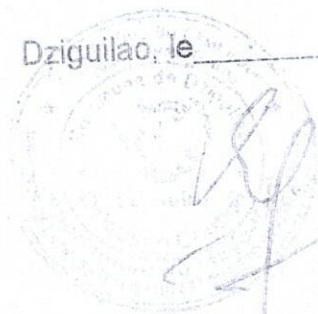
1950-1951

L'Entreprise ci-après citée est retenue comme attributaire de la Lettre Commande relative DU D'APPEL D'OFFRE DAO N°03/AONO/MO/C-DLAO/CIPW/ROUTE/2026 POUR LES TRAVAUX DE TATION DU PONT SUR LE MAYO-HOURKOUTOUKI (LOT 1) ET DE LA REHABILITATION DE LA NDAYE-DONGROSSE LOT (02), DANS LA COMMUNE DE DZIGUILAO, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Maitre d'ouvrage	Lieu d'exécution	Sourmissionnaire	Montant	Observations
			TTC en FCFA lu lors du dépouillement	
MAIRE DE LA COMMUNE DE DZIGUILAO	GOUNDAYE - DONGROSSE	STE SADJO BABA SARL BP 262 MAROUA	50 000 000 F CFA	Attributaire
MAIRE DE LA COMMUNE DE DZIGUILAO -	MAYO de HOURKOUTOUKI	STE SADJO BABA SARL BP 262 MAROUA	50 000 000 F CFA	Attributaire

- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Dziguilao, le _____



19 :

YDE

MK

MK

<

SES

GE

CHIVES



UNIQUE DAO : 007/DC/ AC/C-DLAC/2026 DU 04/05/2026 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT
AO N°03/ACNO/MIO/C-DLAC/CIPM/ROUTE/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT
SUR LE MAYO-HOURKOUTOUKI (LOT 1) ET DE LA REHABILITATION DE LA ROUTE GOUNDAYE-
GROSSE LOT (02), DANS LA COMMUNE DE DZIGUILAO, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE
L'EXTREME-NORD.

FINANCEMENT MINTP

- EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune de Dziguilao, Autorité Contractante, informe le public que :

Par Décision Municipale N°007 / DM/C-DLAC/2026 du 04/05/2026,

l'entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire de la Lettre-Commande relative à l'Appel d'Offres
annoncé pour le montant et le délai suivant :

Soumissionnaire	Montant TTC lu (FCFA)	Montant TTC corrigé (FCFA)	Délai (mois)
SRE SADJO BABA SARL BP 262 MAROUA	50 000 000 F CFA F CFA	50 000 000 F CFA	trois(3) mois
SRE SADJO BABA SARL BP 262 MAROUA	50 000 000 F CFA	50 000 000 FCFA	trois(3) mois

Les dites Entreprises sont invitées à se présenter à la Commune de Dziguilao (Secrétariat
général), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en
vue de la souscription de son projet de Lettre Commande.

Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de caution pour le soumissionnaire non retenu.

Dziguilao, le _____

Actions :

MAIRIE
EFET/MK
EPAT
ICOM
M P/MK
P/M
TERRESSES
F CHAGE
IRONC/ARCHIVES


Maire
Président du Trésor

